

Au 1er décembre 2020 les tarifs réglementés de gaz naturel d'ENGIE augmentent de 2,4% hors taxe en moyenne. La hausse est de 0,6% pour les consommateurs utilisant le gaz uniquement pour la cuisson et de 1,4 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 2,5 % pour les foyers qui se chauffent au gaz. Cette évolution tient compte d'un lissage des tarifs entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 proposé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour éviter une forte hausse en fin d'année.

> [Lien vers la délibération de la CRE](#)

La calculette « [Evolution du prix du gaz](#) » vous permet de mesurer **l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz** depuis 2008.

Si vous êtes titulaire d'un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché indexé sur les tarifs réglementés, cette évolution vous concerne. Si vous êtes titulaire d'un contrat à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Pour vous aider à **comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs**, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), avant d'utiliser [notre comparateur](#).

A NOTER : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus mais il n'est plus possible de souscrire de contrat au tarif réglementé.